



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications
Règlement (UE) 2020/878 de la Commission

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: GEL ANTICALCAIRE 500ml - ACTIFF
N° de produit: 0016141346

UFI: AFQX-Y68F-MN05-68WT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Pour nettoyer les surfaces de salle de bains et la robinetterie
Pour détartrer la robinetterie et accessoires
Usages déconseillés: Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques domestiques, en particulier ceux contenant de l'eau de javel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

McBRIDE IEPER (YPLON S.A.)
Paddevijverstraat, 49
8900 IEPER
BELGIUM

Téléphone: + 32 (0) 57 22 89 22

Site web: <http://www.detergentinfo.com>
E-mail: product.legislation@mcbride.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 / B : 070 245 245 (24h/24h)

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023



Mention d'Avertissement:	Attention
Déclaration(s) de risque:	H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de Prudence	
Généralités:	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants.
Prévention:	P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Intervention:	P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Données de PBT/vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
FORMIC ACID	3 - <5%	64-18-6	200-579-1	01-2119491174-37;	Aucune information disponible.	#

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.
Cette substance est répertoriée comme SVHC.

Classification

Désignation chimique	Classification	Notes
FORMIC ACID	<p>Classification: Flam. Liq.: 3: H226; Acute Tox.: 3: H331; Eye Dam.: 1: H318; Acute Tox.: 4: H302; Skin Corr.: 1A: H314;</p> <p>Informations supplémentaires de l'étiquette: Aucun connu.</p> <p>Limite de concentration spécifique : Corrosion cutanée Sous-catégorie 1B, 10,000000 - < 90,000000 %; Irritation cutanée Catégorie 2, 2,000000 - < 10,000000 %; Irritation oculaire Catégorie 2, 2,000000 - < 10,000000 %; Corrosion cutanée Sous-catégorie 1A, >= 90,000000 %;</p> <p>Toxicité aiguë, orale: LD 50: 730,000000 mg/kg</p> <p>Toxicité aiguë, inhalation: LC 50: 7,400000 mg/l</p> <p>Toxicité aiguë, cutanée: Aucun connu.</p>	Note B

CLP: Règlement n° 1272/2008

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation:	Transporter à l'air frais.
Contact avec la Peau:	Bien laver la peau avec de l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact oculaire:	Aucune information disponible.
Ingestion:	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
Protection individuelle des secouristes:	Aucune information disponible.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes:	Provoque une sévère irritation des yeux. L'exposition prolongée ou répétée de la peau provoque une irritation
Dangers:	Aucune mesure de précaution sanitaire spécifique n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement:	Consulter un médecin en cas de symptômes.
--------------------	---

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

Dangers d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou une brume d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété.

6.1.1 Pour les non-secouristes: Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.

6.1.2 Pour les secouristes: Aucune information disponible.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Recueillir les déversements en récipients, sceller hermétiquement et déposer pour élimination conformément aux réglementations locales. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

6.4 Référence à d'autres rubriques: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures techniques: Aucune information disponible.

Ventilation locale/totale: Aucune information disponible.

Conseil de manipulation en toute sécurité: Assurer une ventilation efficace. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Aucune procédure particulière, mais une bonne hygiène personnelle est



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

conseillée, surtout lors de la manipulation des produits chimiques. Respectez les consignes d'utilisation.

Mesures à prendre pour éviter le contact: Aucune information disponible.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions d'un stockage sûr: Conserver à l'écart des matières incompatibles. Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé.

Matériaux d'emballage sûrs: Aucune information disponible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Pour nettoyer les surfaces de salle de bains et la robinetterie
Pour détartrer la robinetterie et accessoires

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Désignation chimique	Type	Type d'exposition	Valeurs Limites d'Exposition		Source
FORMIC ACID	VME		5,000000 ppm	9,000000 mg/m3	INRS (FR) (07 2012)

Veillez consulter la dernière édition du texte source correspondant et consulter un hygiéniste industriel ou un professionnel similaire, ou une agence locale, pour recevoir de plus amples informations.

Valeurs Limites Biologiques

Aucune limite d'exposition biologique n'est indiquée pour ce ou ces composants.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques Appropriés: Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de sécurité ou un masque facial.

Protection des Mains: Matière: Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau.

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact prévisible avec la peau.

Protection respiratoire: Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Mesures d'hygiène: Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles environnementaux: Pas eFDS disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	liquide
Forme:	liquide
Couleur:	Bleu
Odeur:	vert - marine
Seuil olfactif:	Odeur perçue lors d'une utilisation normale
Point de congélation:	Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

< 0,00 °C

Point d'ébullition: > 70,00 °C

Inflammabilité: Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'explosivité - supérieure: Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

Limites d'explosivité - inférieure: Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

Point d'éclair: >93,00 °C

Ne soutient pas la combustibilité selon les données d'essai.

Température d'auto-inflammation: Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

Température de décomposition: Non applicable, cette propriété ne s'applique qu'aux mélanges autoréactifs

pH: 2,50

Viscosité

Viscosité, dynamique: Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

Viscosité, cinématique: 100,000 mm²/s

Solubilités

Solubilité dans l'eau: Ce produit est soluble dans l'eau.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Cette propriété ne s'applique pas aux mélanges

Pression de vapeur: Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

Densité relative: 1,0150

Densité: Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative: Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.

9.2 Autres informations

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

Propriétés explosives:	Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit. Non classé
Température d'auto-inflammation:	Cette propriété n'est pas déterminante pour la sécurité et la classification de ce produit.
Corrosion des métaux:	>= 0,00 mm/a Les propriétés physico-chimiques de cette matière n'ont pas été entièrement étudiées.
Teneur en COV:	UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17 36,27 g/l 3,63 % Méthode: calculé

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Stable dans les conditions normales de température pour une utilisation recommandée.
10.2 Stabilité chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses:	Aucune dans les conditions normales.
10.4 Conditions à éviter:	Éviter tout chauffage ou contamination. Ne pas congeler.
10.5 Matières incompatibles:	Acides forts. Combustibles forts. Bases fortes.
10.6 Produits de décomposition dangereux:	En cas d'incendie, des gaz toxiques (COx, NOx) peuvent se dégager.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalation:	Aucune dans les conditions normales.
Contact avec la Peau:	Provoque une irritation cutanée.
Contact oculaire:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion:	Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer irritation et malaises.

Toxicité aiguë (répertoire toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion

Mélange:	ETAmél, 24.333,330000 mg/kg
Composants:	
FORMIC ACID	LD 50, Rat, 730,000000 mg/kg, 1 = reliable without restrictions, Résultat expérimental, Étude clé Nocif en cas d'ingestion.

Contact avec la peau

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

Mélange:	Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.
Composants: FORMIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhalation	
Mélange:	ETAmél, 246,670000 mg/l, Vapeur
Composants: FORMIC ACID	LC 50, Rat, 4,00 H, 7,400000 mg/l, 1 = reliable without restrictions, Vapeur, Résultat expérimental, Étude clé Toxique par inhalation.
Toxicité à dose répétée	
Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/Irritation cutanée	
Mélange:	Provoque une irritation cutanée.
Composants: FORMIC ACID	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/Irritation oculaire	
Mélange:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Composants: FORMIC ACID	Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée	
Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	
Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les Cellules Germinales	
In vitro	
Mélange:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Composants: FORMIC ACID	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

In vivo

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles (STOT) — Exposition Unique

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles (STOT) — Exposition Répétée

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par Aspiration

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Mélange: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Mélange: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

12.1 Toxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Invertébrés Aquatiques

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les microorganismes

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Invertébrés Aquatiques

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les microorganismes

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

Biodégradation

Mélange: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres. Les autres composants de ce mélange sont soit environnementalement inertes ou soit absorbés dans les eaux usées et sédiments ou se dégradent en substances dont l'impact environnemental est susceptible d'être faible lorsque le mélange est utilisé comme recommandé.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Mélange: Ce produit n'est pas bioaccumulable.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Mélange: , Cette propriété ne s'applique pas aux mélanges

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol:

Mélange: Aucune information disponible.

Composants:
FORMIC ACID Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Mélange: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Mélange: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:
FORMIC ACID Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.7 Autres effets néfastes:

Autres dangers
Mélange: Aucun connu.



RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations générales:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux prescriptions locales pour l'élimination des déchets ménagers.
Méthodes d'élimination:	Rincer avant élimination. Éliminer auprès d'un organisme homologué.
Emballages Contaminés:	Aucune information disponible.
Codes européens de déchets	
Produit non utilisé:	20 01 29*: détergents contenant des substances dangereuses
Produit utilisé:	15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° de danger (ADR):	Non réglementé.
Code de restriction en tunnel:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.
ADN	
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° de danger (ADR):	Non réglementé.
Code de restriction en tunnel:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
N° d'urgence:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IATA

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:	Non réglementé.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	Non réglementé.
Étiquettes:	Non réglementé.
14.4 Groupe d'emballage:	Non réglementé.
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises :	Non réglementé.
Quantité limitée	Non réglementé.
Quantité exemptée	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement	Non réglementé.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.
14.5 Dangers pour l'environnement	
Matières dangereuses pour l'environnement:	Non
Polluant marin:	Non

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à usage restreint (annexe I) et à déclaration obligatoire (annexe II), règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EU EXPLD): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs soumis à des restrictions : Annexe I, Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EU EXPL1D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EU EXPL2D): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Précurseurs d'explosifs à déclarer (annexe II), Règlement 2019/1148/UE sur les précurseurs d'explosifs (EU EXPL2L): Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes:

FVL: France. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS ED 984, dans sa version modifiée
FVL / VME: Valeur Limite de Moyenne d'Exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; EIGA - Association européenne des gaz industriels; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et

10/05/2024



Version: 1.1
Date de la version précédente du rapport:
05.05.2023
Date de génération: 29.12.2023
Date de la première version du rapport:
05.05.2023

la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Notes:

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
--------	---

Principales références bibliographiques et sources de données: Aucune information disponible.

Texte des mentions dans les sections 2 et 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Informations de formation: Aucune information disponible.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.